

CREPIM

Société par Actions Simplifiée - 792 178 816 R.C.S. ARRAS
Siege social : Parc de la Porte Nord - rue Christophe Colomb.
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE France
Tél.: 03.21.61.64.00 Fax : 03.21.61.64.01
E-mail : contact@crepim.fr www.crepim.fr
SIRET 792 178 816 00015 / APE 7112B / T.V.A. FR85 792 178 816

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Valable 5 ans à compter du 19 mars 2018

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 23/03/2010 modifiant l'arrêté du 05/02/1959 modifié)

Procès-verbal n°2871/01/051 C

Et annexe de 1 page

Matériau présenté par : EUGANEA PANNELLI SRL
Via Pilastrì 18
36020 CAMPIGLIA DEI BERICI
Italie

Référence commerciale : EURO-TOIT® ACOUSTIQUE

Description sommaire : Panneau sandwich composé de deux parements en aluminium d'épaisseur 0,7 mm thermolaqués et collés sur un âme en polystyrène extrudé d'épaisseur variable de 20 mm à 80 mm et d'une couche en polyéthylène réticulé 3 mm du côté de la face externe - Colle polyuréthane bi-composants utilisée pour l'assemblage
Application bâtiment
Epaisseurs nominales testées : 24 et 84 mm
Epaisseurs nominales validées : Entre 24 et 84 mm
Masses surfaciques nominales 4,4 et 7,6 kg/m²
Coloris présenté : Blanc (aluminium) et Bleu clair (mousse)

Nature de l'essai : NF P 92-501 - Essai par rayonnement
Référence du rapport d'essai : RE 1M 2871/01/051 C du 19/03/2018

Classement :

M1 sur face interne

Durabilité du classement : Non limitée a priori

Compte tenu des critères résultants des essais décrits dans le rapport annexé.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

« Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE »

« Valable sur la face d'usage pour toute application non couverte par l'article AM18 du règlement ERP concernant les sièges rembourrés »

A Bruay-la-Buissière, le 19 mars 2018

Pour ordre, suppléant du Président, Franck POUTCH

Le Responsable de la classification

Skander KHELIFI

Claire DEVÉMY

Nota. - Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essais annexé.